



Comité Social et Économique Central

Réunion extraordinaire du 20 janvier 2023

La Direction a convoqué ce jour les organisations syndicales pour communiquer les modalités de versement de la Prime de Partage de la Valeur, négociée lors des NAO 2023 et applicable grâce aux résultats du referendum.

La prime de **100 € nets**, exonérée d'impôts et de cotisations, sera versée sur la paie du mois de janvier 2023, aux salariés et aux intérimaires présents à la date du versement.

Les salariés dont le salaire dépasse 3 SMIC brut annuels ne sont pas concernés.

INDEMNITÉ CARBURANT versée par l'Etat

Le SNI-UNSA rappelle aux salariés qu'ils peuvent vérifier sur le site impot.gouv.fr ou au **0806 000 229** s'ils sont éligibles au versement de cette indemnité, qui s'élève à 100 € pour une personne seule ou 200 € pour un couple (selon conditions de ressources).

Date limite : 28 février 2023